

TRIBUNAL de GRANDE INSTANCE  
de  
BLOIS

Blois le 25 juin 2010

Place de la République

41018 BLOIS Cedex

Laure-Aimée GRUA Vice-Président

Alexandre STEIN  
25 rue Goethe  
67000 STRASBOURG

Nos ref : STEIN - STEIN  
Rôle : 09/2199

1 an de délai pour écrire une première lettre fausse

Monsieur,

Vous n'avez pu être présent, vous trouvant à l'étranger, à la conciliation prévue le 6 octobre 2009, suite au procès-verbal de difficultés établi par Maître HALLIER et reçu au Tribunal le 29 juin 2009.

Faux. Voir la lettre d'accompagnement du dossier du notaire liquidateur du 27/12/2007 avec son AR

L'affaire doit être rappelée à l'audience du 23 septembre 2010 pour homologation du projet de partage.

Je vous fais savoir, le ministère d'avocat étant obligatoire devant le Tribunal, que les observations contenues dans vos courriers ne sont pas recevables et que, si vous souhaitez critiquer le projet de partage, vous devez charger un avocat d'assurer votre défense.

ex avocat postulant à Blois de l'ex avocat plaidant de A S à Paris

Je vous précise que Maître ROBILIARD, que vous aviez constitué et auquel vos adversaires ont signifié des conclusions tendant à vous voir condamner à leur verser des dommages et intérêts pour résistance abusive et une indemnité de procédure, demeure constitué tant que vous n'avez pas fait le choix d'un autre avocat et, qu'en conséquence, les actes de procédure qui lui sont notifiés par vos adversaires sont réguliers.

voir réponse Alexandre STEIN

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération.

Laure-Aimée GRUA

les observations précédentes de Alexandre STEIN ne portent que sur le contenu du dossier du notaire liquidateur, normalement dans les mains du Tribunal et ont été rendues obligatoires par

- 1- la "perte" de ce dossier "expliquant" son ignorance par le Tribunal "pendant 18 mois
- 2- les refus du notaire liquidateur puis du greffe du Tribunal de communiquer la liste précise des pièces qui auraient été déposées par le notaire
- 3- les désordres de ce dossier et son absence de liste d'accompagnement des pièces qui auraient été fournies